

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2024

L'an 2024 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des bains douches sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne, M. THUIZAT Patrick à M. GAYRARD Francis

Absent(s) : MM : CHAUMEAU Pascal, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme BACQUET Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2024
- 2 – Approbation des comptes de gestion 2023 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_09042024_01
- 3 – Approbation du compte administratif 2023 budget communal - D_09042024_02
- 4 – Approbation du compte administratif 2023 budget Pôle commercial - D_09042024_03
- 5 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_09042024_04
- 6 – Vote du taux 2024 des taxes locales - D_09042024_05
- 7 – Approbation du principe de fongibilité des crédits - D_09042024_06
- 8 – Vote du budget primitif 2024 budget communal - D_09042024_07
- 9 – Vote du budget primitif 2024 budget annexe Pôle Commercial - D_09042024_08
- 10 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement - D_09042024_09
- 11 – Attribution du marché pour les travaux de sécurisation de Givaudins - D_09042024_10
- 12 – Fonds de solidarité pour le logement 2024 - D_09042024_11
- 13 – Renouvellement du contrat départemental pour l'espace naturel sensible du " Marais boisé au Val d'Auron " - D_09042024_12
- 14 – Convention avec le SDIS pour l'utilisation d'un site pour manœuvre - D_09042024_13
- 15 – Renouvellement du PEDT - Plan mercredi - D_09042024_14

- 16 – CAF : convention pour le fonds d'aide au temps libre 2024 - D_09042024_15
17 – Convention avec le CDOS pour les jeux d'été en Berry 2024 - D_09042024_16
18 – Création de postes d'adjoints techniques et animateurs contractuels (vacances de printemps) - D_09042024_17
19 – Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2024

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Approbation des comptes de gestion 2023 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf : D_09042024_01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- budget communal,

Vote : 17 pour, 0 contre, 0 abstention.

- budget annexe du Pôle commercial,

Vote : 17 pour, 0 contre, 0 abstention.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

3 – Approbation du compte administratif 2023 budget communal

réf : D_09042024_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget communal,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h57,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinet, première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 435 828,70 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Approbation du compte administratif 2023 budget Pôle commercial

réf : D_09042024_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du compte administratif 2023 du budget du pôle commercial,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 18h57,

Le Conseil municipal désigne comme présidente Josiane Prinnet, Première maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Pôle commercial qui présente le résultat suivant : le résultat global de clôture s'élève à 677,58 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Le Maire rentre dans la salle après le vote à 19h02.

5 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf: D_09042024_04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 563 345,24 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 127 516,54 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 22 952,43 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 22 274,85 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Vote du taux 2024 des taxes locales

réf: D_09042024_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2024 (Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 NOR : ECOX2322957L),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2024,

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2024, ce dont il résulte que les taux pour 2024 seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 45,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %
- Taxe d'habitation : 12,99 %

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

7 – Approbation du principe de fongibilité des crédits

réf : D_09042024_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référentiel M57 prévoit la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau du chapitre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

8 – Vote du budget primitif 2024 budget communal

réf : D_09042024_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2024 du budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2024, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant

en dépenses qu'en recettes à 2 169 799,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif communal 2024, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 2 532 774,54 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

9 – Vote du budget primitif 2024 budget annexe Pôle Commercial

réf : D_09042024_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe du pôle commercial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2024, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 37 700,00 €.

Article 2 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial 2024, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 37 774,85 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

10 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

réf : D_09042024_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée du projet d'aménagement du parc de la mairie et des abords de l'abbatiale,

Vu l'avancée du projet des vestiaires sportifs,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'actualisation des AP/CP pour ces deux programmes :

		AP	CP			
			2023	2024	2025	2026
AP 167	Aménagement du parc et des abords de l'abbatiale	1 335 978	27 456	1 308 522		
AP 170	Vestiaires sportifs	400 000	720	10 000	350 000	39 280

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'AP/CP 167 pour l'aménagement du parc et des abords de l'abbatiale et l'AP/CP 170 pour les vestiaires sportifs.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

11 – Attribution du marché pour les travaux de sécurisation de Givaudins

réf : D_09042024_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traverse de Givaudins, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1 VRD tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3 : l'entreprise La Sas Colas France pour un montant de 90 865,02 euros HT, soit 109 038,02 euros TTC
- pour le lot 2 signalisation : l'entreprise Signanet pour un montant de 8 237,00 euros HT, soit 9 884,40 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traverse de Givaudins aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 VRD tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3 : l'entreprise La Sas Colas France pour un montant de 90 865,02 euros HT, soit 109 038,02 euros TTC
- pour le lot 2 signalisation : l'entreprise Signanet pour un montant de 8 237,00 euros HT, soit 9 884,40 euros TTC

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Souesme-Barnier demande quand les travaux doivent commencer.

M. le Maire indique que la commune attend la validation de Bourges Plus pour les travaux relatifs au réseau d'eau pluviale. Les travaux devraient avoir lieu d'ici l'été.

12 – Fonds de solidarité pour le logement 2024

réf : D_09042024_11

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 21 mars 2024, le conseil départemental propose à la commune de Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2023 est le suivant :

Logement : 3 ménages pour un montant total de 1433,03 €

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fonds pour la commune de Plaimpied-Givaudins pour les aides au logement, à l'énergie, et à l'eau pour un montant de 1 846 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

13 – Renouveau du contrat départemental pour l'espace naturel sensible du " Marais boisé au Val d'Auron "

réf : D_09042024_12

Vu l'identification du site du marais boisé du val d'Auron situé en partie sur la commune de Plaimpied-Givaudins comme espace naturel sensible (ENS),

Vu le partenariat proposé par le Conseil départemental du Cher avec la ville de Bourges, la commune de Plaimpied-Givaudins et l'association Nature 18,

Considérant le but de ce contrat : connaître, protéger, gérer et valoriser le site par le biais d'un programme d'actions quinquennal

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer ce contrat départemental,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer le contrat départemental pour un espace naturel sensible " Marais boisé du Val d'Auron"

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention avec le SDIS pour l'utilisation d'un site pour manœuvre

réf : D_09042024_13

Vu le projet de convention d'utilisation de site de manœuvre avec le SDIS,

Considérant que cette utilisation est relative au presbytère par le centre d'intervention et de secours de Plaimpied-Givaudins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation du presbytère par le centre d'intervention et de secours de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Souesme-Barnier demande qui a proposé cette convention.

M. le Maire répond que c'est le SDIS qui nous a sollicité.

M. Lambert demande si le lieu de part son aspect architectural et patrimonial est adapté à ce type d'exercice.

M. le Maire indique que cela permet des entraînements en conditions réelles et que les pompiers n'endommagent pas les lieux.

20h05 : M. Godfroy quitte la salle.

15 – Renouvellement du PEDT - Plan mercredi

réf : D_09042024_14

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1, R.227-16 et R.227-16 ;

Vu le Projet Educatif Territorial labellisé "Plan mercredi" qui formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives,

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants,

Vu le projet éducatif territorial labellisé plan mercredi 2021-2024 qui est arrivé à son terme,

Vu le projet de projet éducatif territorial labellisé plan mercredi pour la période 2024-2027

Vu l'avis de la commission enfance du 3 avril 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet éducatif labellisé plan mercredi 2024-2027.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

16 – CAF : convention pour le fonds d'aide au temps libre 2024

réf : D_09042024_15

Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Cher pour le fonds d'aide au temps libre (Fatl) 2024,

Considérant que le Fatl permet le versement aux familles allocataires d'une aide pour certains accueils pendant les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Cher pour le fonds d'aide au temps libre 2024.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec le CDOS pour les jeux d'été en Berry 2024

réf : D_09042024_16

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement du dispositif "Jeux d'été en Berry 2024" proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention "Jeux d'été en Berry 2024" avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800,00 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

18 – Création de postes d'adjoints techniques et animateurs contractuels (vacances de printemps)

réf : D_09042024_17

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non titulaires d'un accroissement saisonnier d'activité,

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Un emploi d'animateur de 25h30 est créé pour la période allant du 22 au 28 avril 2024,

Un emploi d'animateur de 39h est créé pour la période allant du 22 au 28 avril 2024,

Un emploi d'adjoint technique de 25h est créé pour la période allant du 22 au 28 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

19 - Questions diverses :

Mme Samson demande quand la vidéoprotection sera en place.

M. le Maire répond que la pose des caméras est en cours. Une fois les travaux achevés, il faudra attendre la réalisation des consuels pour la mise en service. Cela devrait intervenir courant mai/juin.

M. Delion demande des précisions sur les nouveaux arrêts de bus envisagés dans les bois.

M. le Maire indique que le nouvel arrêt à l'entrée de la Grande Ruesse est principalement à destination des habitants des Erables. Pour celui à l'intérieur de l'Erable, des essais de giration vont être demandés avant de donner une réponse.

Séance levée à 20h20